

## REGLEMENT INTERIEUR

### \* ARTICLE 1 (Cotisations)

La cotisation annuelle doit être réglée dès l'inscription. En cas d'inscription en cours d'année, elle sera calculée au prorata des mois restants. Il sera accordé une tolérance de deux cours d'essais à tout nouvel adhérent. Un aménagement du paiement peut être consenti pour les personnes en difficultés qui se feront connaître lors de l'inscription.

### \* ARTICLE 2 (Licence)

Les frais de licence et d'adhésion sont renouvelable tous les ans.

### \* ARTICLE 3 (Certificat médical)

La prise de licence et le certificat médical sont obligatoires pour la pratique du karaté.

### \* ARTICLE 5 (Responsabilité)

Les spectateurs ne sont autorisés qu'avec l'accord des professeurs et ne peuvent sortir avant la fin du cours. L'association n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

### \* ARTICLE 6 (La tenue du Karaté)

Le Karaté-Do exige une tenue identique pour les Karatékas. Le Karaté Gi doit être blanc et propre. Les manches de la veste ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir au moins la moitié de l'avant bras. Les jambes du pantalon ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir au moins les quarts du tibia.

### \* ARTICLE 7 (La discipline)

Toute personnes pénétrant dans le Dojo se doit respecter les règles ci-après:

- \* Saluer en entrant et en sortant du Dojo.
- \* Interdiction d'entrer en chaussures.
- \* Ne pas manger, ni boire dans l'enceinte du Dojo (chewing gum, bombons, ect...)
- \* Rendre le Dojo dans l'état de propreté dans lequel vous l'avez trouvé.
- \* Jeux de ballon, courses, bijoux et barrettes sont interdits.
- \* Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.
- \* Les cheveux doivent être courts ou maintenus par un élastique.
- \* Le Karaté est un art martial basé sur la concentration, les perturbateurs s'exposent à une sanction (voir article 8).

### \* ARTICLE 8 (Sanctions)

Tout refus de se conformer au règlement ou tout acte susceptible de porter préjudice à l'association peut être sanctionné par la radiation, voire par une poursuite pénale, entre autre:

- \* Détérioration de matériel.
- \* Comportements dangereux.
- \* Agressions verbales.
- \* Comportement non conforme avec l'éthique de l'association.
- \* Non respect des statuts et du règlement intérieur.

Après deux avertissements écrits ou verbaux, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club.

### \* ARTICLE 9 (Départ de l'adhérent)

Aucun remboursement partiel au total des cotisations ne sera consenti en cas de départ de l'adhérent en cours de saison sauf avec certificat médical.

### \* ARTICLE 10 (Passage de grade)

Le passage de grade est un examen. Il sera toléré aucun spectateur ou parent pendant le passage de grade.

### \* ARTICLE 11 (Devoir de l'adhérent)

L'adhérent s'engage à respecter entièrement ce règlement intérieur.

Dans le cas contraire l'article 8 sera immédiatement appliqué.